

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

---

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC  
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Retiré

N° CD13

## AMENDEMENT

présenté par

M. Humbert, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,  
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Ménaché,  
Mme Roullaud et Mme Sabatini

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« conformément aux articles L. 1331-1 à L. 1334-1 du code du travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est également un amendement de précision qui vise à rappeler la base juridique du droit disciplinaire prévu au code du travail.